



N° Indigo 0 825 00 60 60

0,15 € TTC / MN

Adresse Facturation client (à remplir si adresse différente du lieu d'intervention →)

A l'attention de M. Gilles LAGNEAU

Société: .....

MAIRIE DE ROYAN

Adresse: .....

80 AVENUE DE PONTAILLAC

17200 - ROYAN

CP: ..... Ville: .....

Tél: .....

Tél : 05.46.39.56.56

Fax : .....

Fax :

Contact: .....

Siret : ..... NAF .....

Siret : 21170306100013

NAF : 8411Z

Désignée ci-après « client »,

Désignée ci-après « le producteur »,

Jaunay- Marigny, le 04/04/2019

Notre Fax : 05 49 52 47 22 ou [chimirec-delvert@chimirec.fr](mailto:chimirec-delvert@chimirec.fr)

N/Réf. HNCT-C407528-0 et Votre Code Client : C407528

Objet: Convention de collecte de vos Huiles Usagées 2019

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous nos conditions pour la réalisation des opérations de collecte de vos Huiles Usagées en France, hors Corse, sur les départements où le Groupe CHIMIREC est agréé pour effectuer cette prestation.

Pompage des Huiles Usagées	Prix en € HT / Tonne par intervention
<b>Prestation</b> : Par Pompage, acheminement vers le site du collecteur, échantillonnages entre le client et le collecteur, fourniture d'un bon d'intervention, regroupement et stockage temporaire sur site agréé CHIMIREC, réexpédition vers les filières de traitement et de valorisation agréées, etc... Selon arrêté du 8 aout 2016. (Pour une quantité supérieure à 600 Litres en vrac, uniquement si qualité huiles « moteur » et contenant : eau<5%, PCB< 50ppm, Chlore<0,5%)	85 € / T

- ✓ Nos délais de collecte par pompage sont de 10 jours ouvrés maximums.
- ✓ La facturation du pompage se fera au prorata du volume indiqué sur le bon de collecte.
- ✓ Minimum de facturation : Forfait 70,00 € H.T.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre Contact CHIMIREC, VERDON Christopher  
Tél : 05 49 52 10 43

### Bon Pour Accord

Pour CHIMIREC DELVERT, Désignée ci-après « le prestataire »,

Représenté par Nadine MULLER

Fait à : Jaunay- Marigny

Le : 04/04/2019

Signature

Cachet commercial

CHIMIREC DELVERT S.A.S  
21 de la Mairie - BP 90026  
86131 JAUNAY-MARIGNY Cedex  
Tel. 05 49 52 50 00 - Fax. 05 49 52 47 22  
www.chimirec.fr

Pour le client (1)

Représenté par M. MARENGO

Fait à : ROYAN

le : 05 AVR. 2019

Signature + mention 'Bon pour accord'

Cachet commercial

"Bon pour accord"



- (1) déclare avoir le pouvoir d'engager la (ou les) société(s) et déclare accepter l'intégralité de l'offre et les Conditions Générales de Ventés figurant ci-après. Les conditions tarifaires se substituent à tous documents préalablement échangés entre les parties, relatifs aux matières traitées par le présent document. La présente convention, renouvelable par tacite reconduction, est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature entre les parties. Chacune des deux parties pourra résilier unilatéralement la présente convention par lettre RAR moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de signature. Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2019 et reconductibles par période de 6 mois calendaires, sauf si le prestataire a informé le client des nouvelles conditions au plus tard 15 jours avant la fin de la période semestrielle précédente. Sans accord du client concernant les nouvelles conditions, les prestations liées aux Huiles Nolres ne pourront plus être prise en compte.

Règlement 30 jours :  LCR (joindre un RIB)  Virement  prélèvement (joindre formulaire SEPA)

## CONDITIONS D'INTERVENTION

### Commande, Demande Intervention / Prestation

Toute demande de prestation doit être précédée soit d'un Bon Pour Accord signé, d'une commande signée (coordonnées du producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP), soit par l'envoi des Fiches d'Information Produit (FIP) nécessaires à l'établissement du CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) accompagnée du 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-dits documents ne sera prise en compte.

Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

### Conditions de chargement

Les déchets, les contenants, ou cuves de stockage devront être prêts à être collectés ou pompés (le reconditionnement sur place des déchets par notre chauffeur est interdit, sauf disposition particulière dans notre offre). Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte ou de pompage impossible ou dangereuse, avec accessibilité pour un camion de type poids lourd, avec au final une manutention à l'aide d'un transpalette, d'un tire-fût ou du bras de grue du camion. Pour les pompages, nos camions disposent de 20m de tuyau par défaut. Au-delà, des modalités d'interventions spéciales devront vous être communiquées.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure maximum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement la durée du chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 73 € H.T par heure indivisible de dépassement entamée. La collecte en benne inclut un temps d'attente de 20 mn. Au-delà, facturation d'un forfait indivisible de 35 € H.T par tranche de 30mn.

Dans le cas où le producteur se situe en zone d'interdiction PL ou ADR sans desserte locale, le producteur aura l'obligation de nous fournir une dérogation avant la collecte.

### → Conditionnement:

Les petits conditionnements (contenance < à 200 L) doivent obligatoirement être regroupés ou palettisés et filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être réalisé dans des contenants adaptés et homologués, conformes aux réglementations en vigueur. Il devra de plus être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre le pompage, la manutention, le transport et le déchargement sous le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement remis au prestataire doit être conforme aux prescriptions de l'ADR et l'arrêté TMD en vigueur. Les contenants ne devront pas déborder. Ils ne devront pas être remplis au-delà du bord. En cas de non-conformité, le prestataire se réserve le droit de ne pas procéder en l'état à leur collecte et de procéder à des frais de facturation.

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur. Le protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de chargement et déchargement (Articles R4515-4 et suivants du code du travail).

### Étiquetage

La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchets (nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette(s) danger et numéro de CAP). Les petits conditionnements d'une contenance < 200 litres palettisés et filmés doivent porter individuellement l'étiquetage et le marquage prescrits par l'ADR. Ces obligations sont à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention ou sa commande. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

### Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte ou au pompage en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage ne permettant pas d'identifier les déchets à prendre en charge. Un forfait 'refus de prise en charge' correspondant au coût de collecte initialement prévu sera néanmoins facturé.

### Passage à vide

Dans le cas où l'opération de collecte ou de pompage est impossible ou dangereuse lors de l'intervention (indisponibilité, inaccessibilité du(es) contenant(s) ou de l'installation), le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation du déplacement. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

### Délai de collecte

Sauf mention particulière, les prestations sont réalisables sous un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception de la commande. Toutefois, et dans le même délai, le prestataire pourra informer le client par tout moyen d'une impossibilité de collecte ou d'une restriction de volume collecté afin de respecter, en cas de saturation de la filière d'élimination, ses propres capacités de stockage.

### Force majeure

Le prestataire est dégagé de toute obligation de réalisation des prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit arrêtant ou limitant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être opposée l'application de l'article 1147 du Code Civil.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- Catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant toute circulation de nos véhicules impossible ou dangereuse,
- Les barrières de dégel rendant impossible par tout chemin de se rendre dans les locaux du producteur en cause,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion des locaux du prestataire ou du voisinage pour quelque cause que ce soit,
- les grèves ou débrayages affectant le prestataire, le producteur ou ses sous-traitants ; les émeutes ; guerres ; actes terroristes.
- L'éventuelle saturation de la filière d'élimination au regard des capacités réglementaires de stockage du prestataire.

## TARIFICATION

### Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon, ou du déchet annoncé, ou du CAP émis.

- Les caractéristiques, qualitatives et quantitatives, du lot enlevé soient conformes à celles annoncées sur la commande.

- Le conditionnement et les déchets réceptionnés soit conforme à celui initialement prévu dans la commande, et conditionnés selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

**Il est rappelé que le prestataire n'est pas habilité à prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire, ou tous autres déchets ou matières non conformes aux conditions décrites dans l'offre jointe.**

Après contrôle, si les déchets sont déclarés non-conformes, ils devront être repris par le producteur, tous frais à sa charge, à moins qu'une solution alternative puisse lui être proposée par le prestataire. L'ensemble des frais liés à cette non-conformité (gestion administrative, manutention, tri, stockage, transport, analyse, autres) sera facturé au producteur avec une facturation distincte des conditions initialement prévues au contrat.

### Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire), un coût de collecte (forfait 'déplacement', unitaire, horaire), un coût de location de contenant, ainsi que d'autres forfaits de prestations.

Les prestations complémentaires (frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, tri de déchets mélangés, ...) peuvent venir s'y rajouter.

Sauf mention particulière, dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation des coûts de collecte (hors forfait) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s). La facturation des coûts de collecte se fera sur la base du nombre de contenants indiqué par le client sur sa commande ; et ce même si ce nombre s'avère inférieur lors de la collecte.

Lés prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par la loi de finances.

Les poids pris en compte pour les déchets assujettis à TVA, seront calculés sur la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette. Pour les autres cas, le poids net sera appliqué.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs pourront être révisés chaque année au 01/03 suivant l'évolution des coûts de collecte, pré traitement, regroupement, transport secondaire, charges et salaires (sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre ci, ou la convention). Les tarifs pourront également être révisés en cours d'année en fonction de toute modification du cours des matières premières et/ou filières de traitement, de normes législatives et/ou réglementaires (ex TGAP, ECOTAXE, péage de transit, ...).

La quantité inscrite sur nos bons de passage / livraison constitue la justification de la quantité collectée. Toute contestation relative aux quantités doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

### Gestion documentaire

Toute demande de duplicata relatif à un dossier datant de plus de 12 mois à la date de la demande de recherche, sera

facturée au prix forfaitaire de 72,00 € HT (dans la limite de 4 duplicatas ; + 10,00 € HT par duplicata supplémentaire).

### Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte.

Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés.

Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Toutes modifications de capacité de stockage (quantité, ou de nature de contenant) devront être signalées par le producteur au prestataire préalablement avant toute intervention.

Pour tout contenant mis à disposition par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une commande dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties, et ou liquidation judiciaire / et ou cessation d'activité du producteur, sauf en cas de vente de contenants ayant fait l'objet d'une facturation préalable au producteur.

## RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de contenants ou cuves appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites cuves / citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisées qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'express réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignées dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au producteur.

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Conformément aux 2 alinéas qui précèdent, le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu d'une quelconque responsabilité en cas de saturation de la filière d'élimination et de ses propres capacités de stockage et de refus ou de limitation de collecte consécutifs auprès du client.

Le prestataire est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

### Traitement des données

Dans le cas de la relation contractuelle qui lie nos entreprises, les données personnelles collectées et traitées par CHMIREC le sont aux fins exclusives de l'exécution du contrat commercial. La durée de conservation des données respecte les exigences réglementaires pour lesquelles elles ont été collectées.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

En l'absence de négociations sur les délais de règlement, et selon les termes de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les prestations sont payables à 30 jours fin de mois. La date de l'échéance se calcule en ajoutant les 30 jours au dernier jour du mois d'émission de la facture.

Toutes les factures seront payables sans escompte à réception.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 02/10/12, JO du 4).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou lors d'une enquête et d'un ratio de solvabilité insuffisant pour un client.

## DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi Française.



**DEMANDE D'INTERVENTION 2019 MAIRIE DE ROYAN - C407528**  
 A retourner par Fax : 05 49 52 47 22 ou par Mail : chimirec-delvert@chimirec.fr



<b>Expéditeur</b>
MAIRIE DE ROYAN 80 AVENUE DE PONTAILLAC 17200 ROYAN Tel : 05.46.39.56.56

Contact / Cachet

Date **05 AVR. 2019**



**HUILES NOIRES**



RAISON SOCIALE	ADRESSE D'INTERVENTION
SERVICE PROPRETÉ	17 RUE DE GUINIELLE - 17200 ROYAN
SERVICES TECHNIQUES	48 AVENUE DE ROCHEFORT - 17200 ROYAN

QUANTITE
A COLLECTER

Délai souhaité	
Sous 10 jours ouvrés	<input type="checkbox"/>
Intervention urgente ≤ 48H (supplément 85,00 € HT)	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

